



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DSU

Question écrite n° 64077

Texte de la question

M. Bernard Carayon interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le montant par habitant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) perçue par les communes du département du Tarn qui en sont bénéficiaires, en 2009.

Texte de la réponse

Créée par la loi du 13 mai 1991 et modifiée par la loi du 26 mars 1996, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Dotation de péréquation, elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. Les communes éligibles à la DSU sont réparties en deux catégories démographiques : celle des communes dont la population est comprise entre 5 000 à 9 999 habitants et celle des communes de 10 000 habitants et plus. Le premier décile des communes de la première catégorie, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, et les trois premiers quarts des communes de la seconde catégorie, classées de manière analogue, sont éligibles à la dotation. Sept communes du département du Tarn, présentant une population DGF supérieure à 10 000 habitants, ont bénéficié d'une attribution de DSU au titre des années 2009 et 2010. Le tableau ci-dessous précise les montants de DSU par habitant perçus par ces communes en 2009 et en 2010.

CODE INSEE	NOM de la commune	ATTRIBUTION DSU 2009 (en euros)	POP. DGF 2009	DOTATION par habitant 2009 (en euros par habitant)	ATTRIBUTION DSU 2010 (en euros)	POP. DGF 2010	DOTATION par habitant 2010 (en euros par habitant)
81004	Albi	1 145 143	51 199	22,37	1 158 885	51 939	22,31
81060	Carmaux	671 241	10 464	64,15	750 902	10 541	71,24
81065	Castres	1 174 776	44 823	26,21	1 188 873	45 490	26,13
81099	Gaillac	426 595	12 775	33,39	431 714	13 534	31,90
81105	Graulhet	525 724	12 301	42,74	532 033	12 372	43,00
81140	Lavaur	304 663	10 369	29,38	308 319	10 666	28,91
81163	Mazamet	286 815	10 682	26,85	290 257	10 904	26,62

Il convient d'indiquer qu'en 2009, la commune de Carmaux, qui s'est classée au 137^e rang au regard de son indice synthétique de ressources et de charges, a bénéficié, en sus de son attribution de droit commun, d'une « DSU cible » (68 159 EUR) financée sur la progression de la dotation totale entre 2008 et 2009. Une situation analogue se produit en 2010 : la commune, qui se classe au 127^e rang, présente une « DSU cible » égale à 71 606 EUR qui est financée sur la progression de la dotation totale entre 2009 et 2010. La collectivité présente donc en 2009 et en 2010 un montant de dotation par habitant supérieur à celui des autres communes éligibles du département. Classées dans la première moitié des communes de 10 000 habitants et plus, ces sept communes bénéficient toutefois en 2010 d'une progression minimale de dotation de + 1,2 %, la commune de Carmaux voyant sa dotation croître de + 11,87 % grâce à la « DSU cible ». Enfin, la commune de Lavour, qui présentait en 2008 une population DGF inférieure à 10 000 habitants, est devenue éligible en 2009 en passant dans la catégorie démographique des communes de 10 000 habitants et plus.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64077

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11077

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7898